



Avis sur monsieur Hugh Graham

2023-12-18

Le 21 septembre 2023, un comité de discipline convoqué en vertu de la Politique en matière de mesures disciplinaires, de plaintes et d'appels de Canada Équestre (CE) a rendu une décision dans le cadre d'une plainte déposée auprès de CE au sujet de M. Hugh Graham, dans laquelle il a été conclu que M. Hugh Graham avait enfreint le Code de conduite et d'éthique de 2019 de CE, plus précisément l'article 1.c) (harcèlement) et l'article 1.e)iii (maltraitance sexuelle).

Dans une décision distincte rendue par le même comité de discipline en novembre 2023, M. Hugh Graham a été suspendu de toutes les activités de CE pour une période de six (6) mois. Cette suspension prend effet dès le 18 décembre 2023.

2024-06-17

Le 16 juin 2024, un comité d'appel convoqué en vertu de la Politique en matière de discipline, de plaintes et d'appels de Canada Équestre (CE) a rendu une décision sur un appel déposé auprès de CE au sujet de la suspension susmentionnée de M. Hugh Graham. Le comité d'appel a conclu que le comité de discipline avait appliqué de façon déraisonnable la disposition relative aux sanctions de la politique et avait ordonné une sanction déraisonnable. Le comité a modifié la sanction imposée à M. Hugh Graham en prolongeant sa suspension de toutes les activités de CE jusqu'au 18 octobre 2024, date à laquelle il devra également satisfaire à trois exigences en matière d'éducation. Il lui est également interdit d'entraîner des athlètes de moins de 25 ans jusqu'au 18 octobre 2025.